

INFORMATION RÉSUMÉE CONCERNANT L'ABATTAGE DE FRÊNES



Ville de LORRAINE

Restrictions réglementaires	<ul style="list-style-type: none">• Abattage autorisé entre le <u>1^{er} octobre et le 15 mars</u> seulement, sauf si l'arbre est dangereux;• L'obtention d'un certificat d'autorisation est obligatoire (gratuit pour les frênes).
Abattage de votre ou de vos frênes par l'entreprise mandatée par la Ville	<p>Chaque année, la Ville mandate une entreprise pour abattre des frênes publics. En faisant appel à celle-ci, les Lorrains peuvent obtenir un prix avantageux pour faire abattre leur(s) frêne(s) grâce à l'optimisation des opérations sur le territoire. <u>Le contrat 2017 a été octroyé à l'entreprise Arboriculture ESH inc.</u></p> <p>Si vous êtes intéressé à obtenir une soumission de cette entreprise, inscrivez-vous sur notre liste en communiquant vos coordonnées complètes au 450 621-8550, poste 333 ou à l'adresse environnement@ville.lorraine.qc.ca.</p> <ul style="list-style-type: none">• La date limite pour s'inscrire sur la liste a été retardée au 3 novembre 2017;• En vous inscrivant à la liste, vous consentez à ce que la Ville de Lorraine transmette vos coordonnées à Arboriculture ESH inc.;• Un représentant de l'entreprise communiquera directement avec vous pour effectuer sa soumission ;• Cette demande de soumission ne vous engage à rien. De plus, il est conseillé de demander des soumissions auprès d'autres entreprises d'abattage.
Gestion des résidus de frêne (durant la période d'abattage autorisée)	<p>La gestion des résidus de frênes est un aspect primordial dans la lutte contre l'agrile du frêne. Voici les options qui s'offrent à vous :</p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Vous laissez l'entreprise d'abattage gérer les résidus de frêne (option recommandée):</u><ul style="list-style-type: none">• Les résidus inférieurs à 20 cm de diamètre devront être déchiquetés sur place;• Les résidus de 20 cm ou plus de diamètre devront être acheminés par l'entrepreneur à un lieu où ils seront transformés de façon à éliminer les larves d'agrile. Invitez l'entrepreneur à nous contacter pour s'assurer que sa gestion des résidus de frêne soit conforme.• <u>Vous utilisez les services municipaux pour gérer les résidus de frêne :</u><ul style="list-style-type: none">• Collecte de branches : vous devez séparer les résidus de frêne des autres essences d'arbres s'il y a lieu, et clairement identifier le bois de frêne à l'aide d'une indication écrite;• Écocentre de Bois-des-Filion : les résidus de frêne de moins de 35 cm de diamètre sont acceptés, moyennant des frais selon la taille du chargement (entre 10\$ et 75\$). Une copie du certificat d'autorisation d'abattage sera exigée si les résidus sont acheminés par votre entrepreneur. <p>Dans tous les cas, la durée maximale d'entreposage des résidus de frêne sur une propriété privée est de 30 jours.</p>

Votre participation à cette lutte est essentielle afin que nos efforts pour minimiser les conséquences de l'infestation par l'agrile du frêne portent fruit. Merci de votre collaboration !

450-621-8550, poste 333

environnement@ville.lorraine.qc.ca

